



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Préfecture de l'Isère ne respecte pas la loi

Après la longue période de quasi-blocage des prises de rendez-vous à la Préfecture de l'Isère pour les personnes étrangères, la coordination **BOUGE TA PREF' 38**, qui regroupe 56 organisations, vous propose de faire le point de la situation en ce début d'été.

A la suite de la mise en demeure envoyée à la Préfecture le 16 octobre 2024 par cinq associations (ADA, APARDAP, CIMADE, IDH et ODTI) demandant des rendez-vous en nombre suffisant et une alternative à la prise de rendez-vous dématérialisée, un référé suspension a été déposé au Tribunal Administratif de Grenoble.

Après l'audience du 24 mars 2025, **le Tribunal, s'appuyant sur une décision du Conseil d'Etat, a enjoint la Préfecture de mettre en place un moyen non dématérialisé pour obtenir un rendez-vous.**

Une nouvelle audience a eu lieu le 5 juin, demandée par la Préfecture pour faire constater l'existence d'un accès physique sans rendez-vous qui, dans les faits, est inexistant et ne répond pas à l'injonction précédente. Sans surprise la Préfecture a été déboutée le 6 juin. A notre initiative, le 27 juin, une audience a été demandée pour faire constater la non-application de la décision initiale et l'application d'une astreinte financière.

De plus, le 3 juillet, le Tribunal Administratif a enjoint la Préfète de rétablir le délai légal de 3 jours pour le premier rendez-vous de demande d'asile qui avait dérivé jusqu'à 56 jours au mois de mai 2025.

Depuis mars 2025, la Préfecture a mis en place un nouveau dispositif de prise de rendez-vous toujours dématérialisée appelé « Démarches simplifiées » et la possibilité réclamée depuis un an de retirer sans rendez-vous un titre de séjour en attente à la Préfecture. Ces dispositions ont apporté un progrès mais beaucoup de difficultés subsistent.

Nous avons évalué que pour 30% seulement des premières demandes de titre de séjour un rendez-vous est obtenu et que le délai moyen entre la date de la demande et la date du rendez-vous est deux mois et demi. Pour toutes les autres demandes, le ratio est de 80% et le délai moyen est d'environ un mois, **ce qui génère des pertes de droits (travail, santé, logement).**

Nos bénévoles constatent depuis le début de l'année une dégradation de l'accueil des personnes, sans bienveillance ni tolérance concernant les documents à fournir. De plus il est toujours impossible de connaître précisément l'état d'un dossier, la seule réponse lors d'un renouvellement de récépissé étant "c'est en cours, il faut patienter", alors que beaucoup de dossiers ont été déposés depuis largement plus d'un an. Dernièrement le droit au travail n'est plus maintenu lors d'un changement de statut au mépris de la loi. Pour l'ANEF (Administration Numérique pour les Etrangers en France), la mise à disposition des attestations de prolongation d'instruction (analogues aux récépissés) arrive souvent tard et voire jamais, sans possibilité d'avoir une explication.

Alors qu'il est demandé aux personnes étrangères de signer un contrat d'engagement à respecter les principes de la République, nous constatons que la Préfecture de l'Isère, qui a pourtant un devoir d'exemplarité, ne respecte pas la loi et les pertes de droits se poursuivent.